

Arrondissement de Noisy le Sec

4140/03/03

(1941)

Frontier of the ...

Bombes

---

Engins non éclatés

---

Bombardements

---

Paris, le 30 décembre 1941.

Boing 28

Lasser

Col.

Direction Régionale  
de l'EST.

ORDRE REGIONAL N° 100

N.M.14

Défense passive

Bombes incendiaires.

En dehors des engins incendiaires ordinaires, bombes élektron, bombes à huile, plaquettes incendiaires, sur lesquels l'attention du personnel a déjà été attirée, l'aviation emploie un nouveau projectile dont les caractéristiques sont les suivantes:

Cet engin se présente sous la forme d'un bidon en fer blanc d'une contenance d'environ 20 litres, rempli d'une solution de phosphore et de caoutchouc dans un dissolvant.

Au contact du sol, le bidon éclate et la solution est projetée à distance.

Elle brûle avec une flamme très claire en développant une fumée intense et des nuages de vapeurs phosphorées.

Une partie de la solution peut pénétrer dans le sol sans prendre feu, mais la terre, ainsi imprégnée, peut produire par simple contact des brûlures dangereuses.

Les mesures à prendre sont les suivantes:

En terrain libre:

Recouvrir de terre l'engin et les points où brûle la solution incendiaire. L'extinction obtenue, enlever la terre souillée jusqu'à la profondeur d'une bêche, enterrer cette terre profondément pour éviter qu'elle soit transportée par les chaussures, les voitures ou les animaux.

Dans les bâtiments :

L'attaque de l'engin doit être entreprise sans aucun retard, en y appliquant le maximum de personnel disponible.

L'extinction pourra s'effectuer en arrosant abondamment avec de l'eau. Le sable peut également être utilisé. Il faudra transporter à l'air libre les objets de toute nature touchés par l'engin et la solution incendiaire (matières consommables en particulier). Les matières consommables non enfermées dans des boîtes hermétiques seront détruites. Les vêtements et objets mobiliers divers pourront être utilisés à nouveau après une large exposition au soleil et à la lumière. Les restes de solutions phosphorées seront enterrés profondément ou brûlés en des points appropriés.

.....

m. D'Arcy 7/1/42  
m. Lesage  
Personnel

Pour reproduction et obtenir le  
commandement des agents de S.P.  
7/1/42

1018 13073. 1. 11th. A.C.M.

Les parties de bombes retrouvées seront conservées sous l'eau pour être remises à l'autorité militaire chargée de leur destruction.

Avoir soin de décaper les murs et les planchers.

Si des machines ont été touchées, les nettoyer à la lampe à souder.

Certaines précautions doivent être prises également pour la protection du corps:

- Approcher des points atteints en évitant soigneusement de se placer sous le vent, afin que les vêtements ne s'imprègnent pas de vapeurs phosphorées.

- Eviter le contact des matières souillées.

- Protéger les organes respiratoires contre les nuages de vapeurs phosphorées par un linge humide ou par le masque à gaz.

- En cas de brûlure de la peau, asperger d'une solution tiède de bicarbonate de soude à 5 % (ce produit se trouve dans les boîtes de secours des infirmiers). A défaut, utiliser des pansements humides.

- Noter que la consommation de légumes et de fruits provenant de la zone atteinte entraînerait de graves brûlures intérieures; même remarque pour les fourrages en ce qui concerne les animaux.

Les effets de ces engins-bidons sont extrêmement redoutables, car sans rentrer dans la catégorie des bombes à gaz, ils sont presque aussi dangereux par les vapeurs phosphorées qu'ils dégagent et qui agissent sur l'organisme avec autant de nocivité que le chlore ou le brome et même l'ypérite.

Les Chefs d'Arrondissements, d'Etablissements et les moniteurs Z signaleront l'existence de ce nouveau projectile à tout le personnel et particulièrement aux agents des équipes de défense contre l'incendie.

Le Directeur de la Région,

R E N A R D.

SK/3

Paris, le 28 Novembre 1941

Monsieur le Chef d'Arrondissement  
à NOISY  
ROMILLY  
MOHON  
NANCY

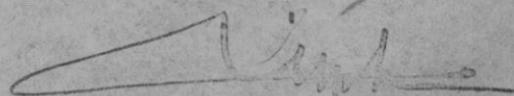
Monsieur l'Ingénieur, Chef des Ateliers  
d'EPERNAY

N° 16 JB

Suite à ma transmission N° 38 JB du 7 courant.

Tous les renseignements sur les effets des bombardements devant être fournis par communications secrètes, je vous prie de bien vouloir modifier le titre des avis d'alerte que vous continuerez à m'adresser, le cas échéant, sous pli couvert.

Le Chef de la Division  
du Matériel,



M. Jore 29/11/41

M. Bronne

Personnel

Rapport au Ex<sup>l</sup>

29.11.41



11/15

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Service Central  
du Mouvement

4ème Division

1947 M. 140.600.6

Défense Passive  
Zone W.V.D. de Paris  
Renseignements

MNF Entrée N S  
N°             
du           

MNSP Entrée N S  
N° 664  
du 7.11.41

PARIS, le 23 Octobre 1941

Monsieur le Directeur de  
l'Exploitation de la Région de l'Est

URGENT

Je vous donne ci-joint copie d'une Note adressée  
par la W.V.D. Paris au Service Central M. au sujet des bombar-  
dements aériens.

Je vous prie de donner des instructions pour que  
les relevés en question soient établis et acheminés dans les  
conditions exigées par l'Autorité occupante.

Le compte rendu journalier adressé au P.C.I. ne de-  
vra mentionner que les bombardements ayant effectivement  
endommagé les installations du chemin de fer ou a tteint des  
agents de notre personnel.

Le Directeur du Service  
Central du Mouvement,

Signé: BOURSAT

Copie à M. WISDORFF - O.J. de Mardi 27/10/41 signé: RENARD.

Copie à MM. WISDORFF, RIDET, NARIS, JOUFFROY.

N° 110-M  
MM. MONET (LANDEAU)  
LIESCORUR  
DAUCHY

28.10.41

Signé: MONET

N° 37 JB

A. H. les chefs d'arrondissement  
à Naisy-Pevilly  
P. L'ingénieur, chef des ateliers  
d'Épernay

pour faire le nécessaire, le cas échéant,  
suivant indications de la W.V.D.

Le - 6 NOV. 1941

Le Chef de la Division du Matériel

M. D'Arce 7/11/41 La  
M. Brienne  
M. Bernier  
M. Lesage  
Personnel  
Rapporter aux Ex P  
7-11-41  
h

W. V. D.  
PARIS

TRADUCTION

31 HL 2 Basile

C O P I E

Le 18 Octobre 1941

OBJET: Protection aérienne du Chemin de fer.

Dans un avis d'arrondissement, sous le titre "Localités bombardées" il a été demandé aux Chefs d'établissement d'établir à la fin de chaque mois un relevé des localités qui ont été soumises à des attaques aériennes au cours du mois.

La S.N.C.F. est priée de prendre des dispositions pour que ces relevés soient expédiés sous le titre "Secret" et ne soient remis qu'aux seuls fonctionnaires qui doivent absolument en avoir connaissance.

Signé: RHODE.

Noisy (5)

COPIE

MINISTERE DE LA GUERRE

ETAT FRANCAIS

Direction de la Défense  
Passive

MNSP Entrée NS  
N° 671  
du 27 11 41

2ème Bureau

Lyon, le 5 Mars 1941

n° 67 DP/2

LE MINISTRE, SECRETAIRE D'ETAT A LA  
GUERRE

OBJET

Direction de la Défense Passive

Bombes incendiaires à huile

à MM. les Préfets.

De nouvelles bombes incendiaires à huile ont été récemment utilisées.

Ces bombes, en tôle d'acier, ont un diamètre de 0<sup>m</sup>45, une hauteur de 1 m. Elles contiennent des chiffonsimbibés de pétrole qu'une charge explosive enflamme et projette au moment de l'arrivée. La combustion des chiffons huileux dégage une fumée intense, très âcre, qui rend le travail difficile et pénible pour les sauveteurs.

Les bombes à huile ont un effet beaucoup plus puissant que les autres bombes incendiaires; alors que la plupart des bombes incendiaires ne traversent qu'un ou deux étages, celles-ci en traversent davantage; les plafonds armés eux-mêmes, ne sont pas à l'abri de leur perforation. De plus, les effets explosifs et la projection des chiffons enflammés multiplient les foyers d'incendie.

Les équipes d'intervention contre l'incendie ne doivent pas se laisser surprendre, le cas échéant, par les effets de tels engins.

Il est rappelé que l'extinction des bombes de cette nature qui rentrent dans la catégorie des bombes incendiaires à base d'hydrocarbure, peut être obtenue, dès le début de l'inflammation, soit à l'aide de sable, soit avec des extincteurs à mousse ou mieux encore, avec des lances à eau munies d'un orifice diffuseur.

Les foyers d'incendie allumés par rayonnement peuvent être attaqués sans inconvénient par les moyens ordinaires (seaux d'eau, seaux-pompes, lances, etc...).

Enfin, les chiffons et l'huile brûlent en dégageant une fumée abondante, les sauveteurs doivent prendre toutes les précautions respiratoires indispensables et ventiler énergiquement lorsque la combustion de telles bombes se produit dans les locaux confinés et mal-aérés. L'appareil de protection ordinaire ne doit pas être utilisé. Seul est justifié l'emploi de l'appareil ISOLANT.

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien attirer, sur ce point, l'attention de vos services de lutte contre l'incendie.

P. le Ministre, Secrétaire d'Etat à la Guerre,  
Le Général, Directeur de la Défense Passive,  
signé : L. SERANT.

M. Thiery 2  
M. M... 1  
M. Dole 1  
M. Casag 2  
P... 1  
5  
26/11/41  
v  
M... 3  
L... 2  
V... 3  
P... 1  
Ch... 2  
R... 2